



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Pouvoir : 7

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mars 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;
Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Mme Marie-Laure BRIAND (pouvoir à M. Franck BOUQUIN) ;
- M. Clément LECOMTE (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Caroline BAUDOIN (pouvoir à Karine MAINGUET) ;
- M. Jean-Yves RETIERE (pouvoir à Barbara NOURRY) ;
- M. Eric VANDAELE (pouvoir à Xavier LEPREVOST) ;
- Mme Céline OLLIVIER (pouvoir à Céline LECOMTE) ;
- Mme Julie BRUN (pouvoir à Armelle GEHIN)

Secrétaire de séance : Madame Karine MAINGUET est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Sécurité

1.1. Approbation du programme pour l'installation d'un système de vidéoprotection – demande d'autorisation préfectorale – plan de financement et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

2. Enfance / Jeunesse

2.1. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement ALSH.

1) Sécurité

1) Approbation du programme pour l'installation d'un système de vidéoprotection – demande d'autorisation préfectorale – plan de financement et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Madame le Maire explique au conseil que la Commune a été destinataire fin de semaine dernière de l'appel à projets de l'Etat via le FIPDR, pour les communes désirant s'équiper de systèmes de vidéoprotection avec de nouvelles aides possibles.

Par ailleurs, cet appel à projet permet aussi de déposer des demandes de subventions pour la sécurisation des établissements scolaires.

Aussi d'un commun accord avec Jean-François CHARRIER et Franck BOUQUIN, il a été décidé de proposer une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour la sécurisation des établissements scolaires. Le délai pour déposer les demandes a été fixé au 15 mars 2022

Madame le Maire remercie les membres de la commission qui ont prit part à l'élaboration de ce dispositif.

Monsieur Franck BOUQUIN explique que la subvention de l'état concerne la voirie et la région qui prend part à la protection des écoles. Il y a une tranche ferme et deux tranches optionnelles qui seront étudiées à la suite de la tranche ferme.

La vidéoprotection est à dissocier de la vidéosurveillance. En effet, pour la vidéoprotection les images sont enregistrées sur un serveur et visionnées que sur ordonnance d'un juge, l'accès est limité à très peu de personnes et les fichiers sont détruits au bout de 15 jours. Alors que pour la vidéosurveillance, les images sont regardées en direct par un agent.

Monsieur Frédéric GEFRIAUD précise que la gendarmerie peut également demander un visionnage pour la résolution d'une enquête.

Monsieur Franck Bouquin indique que si aucunes demandes ne sont effectuées pour un visionnage les images sont détruites sans être regardées.

Madame le Maire précise qu'il faut faire une demande d'autorisation auprès de la préfecture avec des travaux qui seront lancés cette année pour faire les demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Monsieur Eric GAUTRON indique que l'état-major de la gendarmerie a demandé une étude sur la vidéoprotection sur 3 communes qui a révélé le manque d'efficacité.

Madame le Maire répond que la gendarmerie de Loire-Atlantique est plutôt encline avec ce projet pour la lecture des plaques. Cela n'empêche pas les délits mais renforce le sentiment de sécurité et vient en collaboration avec la gendarmerie.

Monsieur Eric GAUTRON souhaiterait des précisions concernant l'élargissement de ce dispositif aux écoles, alors qu'il avait été convenu de se limiter au contour de la commune.

Madame le Maire précise que l'opportunité d'avoir des subventions pour sécuriser les abords des écoles à motiver ce choix. Les directives de l'état sur la sécurisation des sites d'enfance et petite enfance sont de plus en plus présentes, notamment les plan Vigipirate, ce qui appuie l'installation de ce dispositif.

Madame Emilie CARROT demande si les caméras supplémentaires sont inscrites sur le budget.

Madame le Maire précise que non, dans un premier temps seul la tranche ferme avec les caméras aux abords de la commune sont notifiées.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur le budget 2022. Si les subventions ne sont pas accordées les travaux n'auront pas lieu.

Madame Annabelle RETIERE fait part d'une demande d'une administrée qui souhaiterait que la mairie relai les vols et/ou délits sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas souhaitable de tout relayer par crainte de lassitude des administrés, en revanche une vigilance toute particulière est apportée lors des départs en vacances sur la période estivale.

Madame Karine MAINGUET s'interroge sur les coûts de maintenance que peut engendrer ce dispositif.

Madame le Maire répond qu'ils ont été estimés à 6 455€ TTC sur l'année pour la tranche conditionnelle et 20 908€ TTC pour la tranche ferme. Ces coûts peuvent affiner par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 voix pour et 1 absence (Monsieur Eric GAUTRON) des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;**
- **APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint-Mars-Du-Désert sur la voie publique et pour les établissements scolaires ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet au titre du FIPDR et du Fonds régional de soutien aux équipements de vidéoprotection de la Région des Pays de la Loire ;**
- **APPROUVE la réalisation des travaux relatifs à la création du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage Solarisq sur la base d'un coût prévisionnel de 188 655,10 € TTC pour la tranche ferme correspondant à l'installation de caméras aux entrées/sorties de la Commune et de 73 398,40 € TTC pour la tranche conditionnelle correspondant à l'installation de caméras sur les sites des écoles ;**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;**
- **INSCRIT au BP 2022 les dépenses et recettes relatives à ce projet**
- **AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.**

La commune s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

2) Enfance / Jeunesse

2.1) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement ALSH.

Madame Karine MAINGUET rappelle que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement de celle-ci autour de trois axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.
- Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif du suivi de bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins.

La CAF modifie ces conventions d'objectifs et de financements afin de préparer le passage des équipements dans son Portail Partenaires. Pour chaque type d'accueil, une convention « prestation de service accueil de loisirs » existe, soit trois pour Saint-Mars-du-Désert :

- Extrascolaire (les vacances représentant 13 600€ en plus)
- Périscolaire (le mercredi et les soirs représentant 7518€ en plus)
- Accueil adolescent (le local jeunes représentant 4687€ en plus).

Chaque convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par type d'accueil. Elle précise les lieux d'implantation où sont accueillis les enfants.

La signature de ces conventions permet à la CAF de procéder au versement de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement ALSH ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision : attestation de non-changement de situation, attestation de non-changement du projet éducatif, fiches de renseignements sur les lieux d'implantation, l'imprimé pour la signature électronique, la fiche de recueil des modalités de tarification et la convention d'objectifs et de financement.

La séance est levée à 19h50.

Information et décisions

Barbara NOURRY

Karine MAINGUET

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

M. Frédéric BOISLEVE

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

M. Gérard LE FEL

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

Mme Annabelle RETIERE

Mme Lina PUTOLA

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

M. Eric GAUTRON

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE